

## FICHE 2 LES MODALITES PRATIQUES ET LES VŒUX

### Qui participe ?

**Sont en mouvement obligatoire**, les enseignants non titulaires d'un poste au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les enseignants qui réintègrent après détachement, disponibilité ou congé de longue durée, les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, les enseignants qui entrent dans le département suite au mouvement interdépartemental, les professeurs des écoles stagiaires.

Tous les enseignants en mouvement obligatoire sont **obligés de faire des vœux entre le 15 avril 2021 et le 25 avril 2021** et cette obligation fait l'objet d'un contrôle : toute non-participation doit être justifiée par une raison administrative recevable, telle qu'une demande de prolongation de congé parental. Les enseignants dans cette situation doivent se justifier au plus tard le 25 avril 2021, date de fin de saisie des vœux. **Tout participant obligatoire n'ayant pas participé au mouvement sans justification sera affecté d'office par l'algorithme sur tout poste resté vacant dans le département.**

Les enseignants déjà titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ils sont maintenus sur le poste dont ils sont titulaires.

### Quels postes ?

**Tous les postes** du département accessibles aux professeurs des écoles (dans les écoles, les établissements d'enseignement spécialisé, les collèges et SEGPA, auprès des IEN) sont publiés comme **susceptibles d'être vacants** et les **postes vacants sont clairement signalés** comme tels.

Un poste non vacant est toujours susceptible de le devenir, en particulier si le titulaire du poste participe au mouvement et libère son poste parce qu'il en obtient un autre.

Les **postes spécifiques** font l'objet d'un dossier de candidature (lettre du candidat, CV) et/ou d'un entretien (cf. Fiche 3).

#### **Les nouveaux professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires :**

Les lauréats du concours de l'année du mouvement seront affectés sur des postes d'adjoint dans des écoles de plus de 4 classes.

Afin de répondre aux besoins qualitatifs de leur affectation, des postes leur seront réservés dans le cadre du mouvement.

### Les affectations

Les décisions individuelles d'affectation prises dans le cadre du dispositif du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de Gironde donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique.

La finalité de ce traitement algorithmique consiste à préparer un projet d'affectation pour les candidats ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux les demandes des enseignants en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de tous les participants, et d'autre part, des postes à pourvoir.

L'algorithme du mouvement départemental examine ainsi les vœux :

- vœu commun (vœu précis et vœu géographique ; liste 1) puis vœu large (liste 2)
- priorité croissante (cf. Fiche 5)
- barème décroissant (cf. Fiche 4)
- rang du vœu croissant
- discriminant 1 (ancienneté de fonction) décroissant (cf. Fiche 4)
- discriminant 2 (âge) croissant

### Saisie et traitement des vœux

- **Saisie des vœux :**

La **saisie des vœux** se déroule en **une étape pour les participants facultatifs** (titulaires d'un poste) et **deux étapes pour les participants obligatoires** (nommés à titre provisoire) :

- **L'étape 1** est commune à tous les participants, facultatifs et obligatoires : jusqu'à **30 vœux, précis ou de secteur géographique**, peuvent être saisis.

- **L'étape 2** est propre aux **participants obligatoires** : Elle consiste en la saisie de **vœux larges** (jusqu'à **30 vœux**) qui couvrent les postes offerts via les vœux précis et de secteur géographique mais restés vacants. La saisie d'**au moins 5 vœux larges est obligatoire**.

**Conseil** : Les participants obligatoires ont intérêt à faire les vœux les plus nombreux, les plus larges et les plus cohérents ; **jusqu'à 30 vœux précis et de secteur géographique possibles** (dont un maximum de vœux de secteur géographique, plus larges que les vœux précis) **et jusqu'à 30 vœux larges** couvrant des zones différentes de leurs vœux de secteur géographique. Sinon, ils prennent le risque d'une affectation d'office sur tout poste resté vacant dans le département (étape 3).

⚠ Les **participants obligatoires** qui n'auraient **pas participé au mouvement** sans justification ou qui auraient saisi **moins de 5 vœux larges** et dont aucun vœu n'a été satisfait seront affectés d'office par l'algorithme **à titre définitif** sur tout poste resté vacant dans le département par l'algorithme à l'**étape 3**.

- **Traitement des vœux et nominations** :

**Les vœux saisis dans l'étape commune, étape 1, sont traités en premier**, pour une **nomination à titre définitif** si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation, avis...).

Si aucun de ces vœux n'est satisfait, les **participants facultatifs sont maintenus sur leur poste** et les participants obligatoires passent à l'étape suivante.

**La seconde étape** consiste dans le traitement des **vœux larges** des participants obligatoires. L'affectation se fait, toujours par ordre de barème, en calculant la distance entre le premier vœu précis formulé dans la zone considérée s'il existe (vœu indicatif) et les postes vacants de la zone.

**La nomination est à titre définitif** si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation, avis...).

**Une troisième étape** concerne les **participants obligatoires qui n'ont eu aucun vœu satisfait** à l'issue des deux premières étapes.

Cette étape ne comprend aucune saisie de vœux. L'algorithme examine les postes restés vacants par ensemble de natures de supports/spécialités (MUG (Mouvement Unité de Gestion) ; cf. § « vœux larges ») dans chacune des zones infra-départementales les unes après les autres, selon un ordre de priorité déterminé par l'administration : l'algorithme examine d'abord les postes restés vacants dans le 1<sup>er</sup> MUG, zone infra-départementale après l'autre, puis passe au 2<sup>nd</sup> MUG et ainsi de suite jusqu'à trouver un poste vacant.

**La nomination est à titre provisoire** (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux larges, dont la nomination est alors à titre définitif). Toutefois, cette nomination à titre provisoire pourra être transformée en titre définitif après consultation de l'intéressé par le service mouvement. Afin de permettre à l'enseignant d'appréhender les enjeux du poste avant de se prononcer, cette proposition sera effectuée au mois de décembre de l'année en cours.

**Un enseignant qui obtient (hors mesure de carte scolaire) un poste de nature différente dans son école ne bénéficie pas de l'ancienneté acquise sur le poste précédemment occupé dans l'école.**

**Les néo-titulaires (T1)** : lors du mouvement, sauf exception, il n'est pas souhaitable que les T1 formulent des vœux sur les postes du programme REP+.

La situation des T1 qui arrivent sur un poste de l'enseignement spécialisé, de chargé d'école ou en REP+ via le mouvement informatisé sans en avoir fait le vœu sera étudiée au cas par cas.

À l'issue du mouvement, l'agent pourra effectuer un recours sur sa mobilité uniquement en cas d'absence de mutation ou de mutation sur un vœu non exprimé.  
Aucun recours ne sera recevable s'il concerne un vœu que l'agent a exprimé, y compris dans un vœu large.

### **Vœux précis**

Tous les postes du département sont publiés en vœux précis : une nature de support dans une école ou un établissement.

Sont publiées sur le site Intranet dans la rubrique « Mouvement départemental », sous-rubrique « Bulletin départemental » :

- la liste des sigles utilisés pour désigner toutes les catégories d'écoles et d'établissements.
- la liste des sigles utilisés pour désigner toutes les catégories de postes.

## **Vœux de secteur géographique**

Un vœu de secteur géographique est un vœu sur une catégorie de poste et une seule, sur toute l'étendue d'un secteur donné.

Un vœu de secteur géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition du secteur car on peut obtenir le poste demandé dans toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

**C'est une stratégie pertinente pour élargir les vœux, d'autant plus qu'on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants qui peuvent se libérer.**

La cartographie des circonscriptions et des secteurs géographiques est publiée sur le site Intranet de la DSDEN dans la rubrique « Mouvement départemental », sous-rubrique « Cartographie ».

Certaines catégories de postes ne peuvent être demandées qu'en vœu précis et pas en vœu de secteur géographique. Les seules catégories de postes accessibles en vœu de secteur géographique sont les suivantes :

<b>Nature support</b>	<b>Observations</b>
CP DEDOUBL SANS SPEC.	Adjoint classe élémentaire dédoublée CP
CE1 DEDOUB SANS SPEC.	Adjoint classe élémentaire dédoublée CE1
GS DEDOUBL SANS SPEC.	Adjoint classe Grande Section maternelle dédoublée
ULIS ECOLE ULIS TFM / TFC / TSA / TSLA	Unités localisées pour l'inclusion scolaire en école élémentaire ou maternelle, spécialités : - Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFM) - Troubles des fonctions cognitives (TFC) - Troubles du spectre autistique (TSA) - Troubles du langage et des apprentissages (TSLA)
DIR.EC.ELE	Directeur école élémentaire
DIR.EC.MAT	Directeur école maternelle
ENS.CL.ELE SANS SPEC.	Adjoint classe élémentaire sans spécialité
ENS.CL.MA SANS SPEC.	Adjoint classe maternelle sans spécialité
RESEA AIDE RASED RELA	RASED à dominante relationnelle (ex-Maître G)
RESEA AIDE RASED PEDA	RASED à dominante pédagogique (ex-Maître E)
TIT.R.BRIG SANS SPEC.	Titulaire remplaçant – remplacements dans le département
TIT.R.ZIL SANS SPEC.	Titulaire remplaçant bis – remplacements dans la circonscription
T.R.S. SANS SPE.	Titulaire remplaçant de secteur

Le vœu de secteur géographique sur poste de direction est décliné en nombre de classes. Exemple : un vœu de secteur géographique DIR.EC.ELE 2 classes est différencié d'un vœu de secteur géographique DIR.EC.ELE 3 classes.

Commentaire sur la catégorie ENS.CL.MA SANS SPEC. : Attention, le vœu de secteur géographique ne dissocie pas les postes adjoint en maternelle des postes adjoint maternelle en école élémentaire. Ne faire ce type de vœu de secteur géographique que s'il est indifférent d'enseigner en maternelle ou en élémentaire (voir ci-dessous).

## **Vœux larges**

Un vœu large combine un choix d'un **type de poste** (ensemble de natures de supports/spécialités) **dans le périmètre d'une zone infra-départementale**.

Les **zones infra-départementales** sont définies et constituées en **regroupement de communes** (elles sont différentes des secteurs utilisés dans les vœux de secteur géographique).

Les zones infra-départementales sont au nombre de 19 (consultables sur le site Intranet de la DSDEN dans la rubrique « Mouvement départemental », sous-rubrique « Cartographie »).

Un **ensemble de natures de supports/spécialités** est désigné comme un regroupement de **MUG** (Mouvement Unité de Gestion).

8 types de regroupements de MUG sont offerts :

- **Enseignants** (postes d'adjoints maternelles et élémentaires sans spécialité, sur compensation de décharge de direction complète, en classe dédoublée, en très petite section, enfants du voyage, TRS, titulaire de circonscription)
- **Remplacement** (titulaire remplaçant (ex-Brigade), titulaire remplaçant Formation, titulaire remplaçant bis (ex-ZIL), titulaire remplaçant bis Formation REP+)
- **ASH** (enseignants spécialisés en IME, ITEP, Hôpital, SESSAD ; enseignants en SEGPA ou EREA ; titulaire remplaçant ASH ; ULIS en école ; ULIS en collège ; Unité d'enseignement élémentaire)
- **Direction 1 classe**
- **Direction 2 à 4 classes**
- **Direction 5 à 9 classes**
- **Direction 10 à 13 classes**
- **Direction 14 classes et plus**

La saisie d'un vœu large consiste donc à choisir simultanément une zone infra-départementale et un MUG. Ce type de vœu est réservé aux **participants obligatoires**.

Le participant obligatoire doit saisir **au moins 5 vœux larges obligatoires**, jusqu'à **30 possibles**, classés par ordre décroissant de préférence.

### Vœux liés

Deux enseignants peuvent lier leurs vœux. Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés. La seule contrainte est la stricte coordination des deux enseignants sur les vœux liés : si 2 enseignants X et Y lient leurs vœux, l'identifiant de l'enseignant avec lequel les vœux sont liés doit figurer sur la fiche de vœux du participant.

Les vœux peuvent être liés de façon :

- Unilatérale

Enseignant X			Enseignant Y	
Voeux	Voeux conjoint		Voeux	Voeux conjoint
Support A	Support B		Support B	

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour l'enseignant X.

- Stricte

Enseignant X			Enseignant Y	
Voeux	Voeux conjoint		Voeux	Voeux conjoint
Support A	Support B		Support B	Support A

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y ne pourra obtenir le support B que si l'enseignant X obtient le support A.

**Remarque** : Pour obtenir un poste double, les 2 enseignants doivent lier strictement leurs vœux.

#### **Principe de traitement :**

1. L'algorithme vérifie si pour l'enseignant qui a le plus fort barème (en partant du rang de vœu le plus bas) un vœu peut être satisfait.
2. Tout vœu non satisfait entraîne la neutralisation de ce dernier et du vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème.
3. Si un vœu peut être satisfait : l'algorithme vérifie si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème peut l'être également.
4. Si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème peut être satisfait : les postes correspondants sont obtenus.
5. Si le vœu lié de l'enseignant qui a le plus faible barème ne peut pas être satisfait : les deux vœux liés sont neutralisés.

#### **Rappel :**

**Un enseignant ne peut pas demander son propre poste (s'il en est titulaire à titre définitif) : cela entraîne l'annulation de son vœu et de celui avec lequel il a lié ce vœu.**

**La formulation de vœux liés n'est pas cumulable avec les bonifications au titre de la situation familiale (cf. Fiche 4 §1).**

**Conclusion :** Les vœux liés sur une même nature de support dans un même établissement ont une probabilité très faible de satisfaction. En effet il faut que deux postes identiques soient ou deviennent vacants dans un même établissement et puissent être obtenus avec le barème le plus faible. Les vœux liés doivent être utilisés dans un sens conditionnel « si la personne avec qui je lie mes vœux obtient le poste A alors j'obtiens le poste B, sinon rien ne bouge ».

### **Vœux et exercice à temps partiel**

Certains postes nécessitent une continuité de service difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel :

- Les postes de titulaire remplaçant et de titulaire remplaçant bis
- Les postes de maîtres formateurs
- Les postes de direction pour les écoles à 4 classes et plus
- Les postes d'adjoint classe maternelle très petite section (TPS)
- Les postes d'enseignant exerçant dans une classe dédoublée
- Les postes d'enseignant en classe d'accueil des élèves Singapouriens
- Les postes d'enseignants référents
- Les postes en EREA
- Les postes en ULIS

S'il y a une difficulté d'exercice, une délégation sera proposée.

- les **directeurs d'une école à 2 ou 3 classes** peuvent solliciter un temps partiel. Le directeur à temps partiel conserve entièrement les charges et les responsabilités liées à sa fonction, même pendant les jours libérés par le temps partiel.

Voir circulaire relative au travail à temps partiel sur le site Intranet de la DSDEN de Gironde dans la rubrique « Mouvement départemental », sous rubrique « Temps partiel ».

**Rappel :** Le temps partiel est une quotité de service. Un personnel nommé à titre définitif reste titulaire de 100 % de son poste. L'arrêté de nomination est donc à 100 %.

### **Vœux de direction**

Pour une affectation à titre définitif sur un poste de direction (2 classes et plus), il est nécessaire d'être inscrit ou réinscrit sur la liste d'aptitude de l'année N<sup>1</sup>.

**Les postes de direction sont accessibles aux enseignants non titulaires de la liste d'aptitude, à la condition expresse** qu'ils s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école à la rentrée scolaire s'il n'y a pas de volontaire dans l'école. **L'année suivante**, s'ils ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude et l'ont obtenue, il leur sera proposé d'être titularisés sur le même poste de direction à compter de la rentrée suivante **aux deux conditions suivantes qui doivent être simultanément remplies :**

- Poste de direction obtenu à titre provisoire au mouvement informatisé de l'année N.
- Intérim de direction effectivement assuré pendant l'année scolaire sur le poste attributaire de la priorité 1

Les postes « chargé d'école » élémentaire ou maternelle sont libellés « directeur d'école 1 classe ». L'inscription sur liste d'aptitude n'est pas requise pour une nomination à titre définitif sur ce type de support. Ces postes « directeur d'école 1 classe » ne sont pas considérés comme étant difficilement conciliables avec l'exercice à temps partiel.

**Important :** Cas particulier des postes de direction en REP, qui ont une décharge 50 % ou totale, ou associés à une classe dédoublée (« ENS DECP », « ENS DECE »). Ces postes sont spécifiques : les postes vacants font également l'objet d'une commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.

### **Vœux d'adjoint maternelle en élémentaire**

Les postes d'adjoint maternelle en élémentaire sont libellés « ENS.CL.MA SANS SPE » sans différenciation des postes d'adjoint maternelle classiques.

Si le poste est publié dans une école élémentaire (E.E.PU), il s'agit alors d'un poste d'adjoint maternelle en école élémentaire.

**ATTENTION !** Ne formuler ces vœux que s'il est indifférent d'enseigner en maternelle ou en élémentaire. Le poste libellé au mouvement « ENS.CL.MA SANS SPE » peut se révéler être une classe

---

<sup>1</sup> L'année N est l'année au titre de laquelle est organisé le mouvement.

élémentaire. En effet, la composition des classes peut fluctuer en fonction des effectifs d'élèves et de l'organisation interne de l'école. De plus, un adjoint de classe maternelle dans une école élémentaire peut garder sa classe maternelle lorsqu'il devient directeur de l'école élémentaire. De même, dans ces écoles, un poste d'adjoint élémentaire libellé « ENS.CL.ELE SANS SPE » peut se révéler être une classe maternelle.

#### **Vœux d'adjoint en classe dédoublée**

Les postes d'adjoint en classe dédoublée sont libellés :

- « ENS GS12 G0000 » pour les classes de grande section maternelle
- « ENS CP12 G0000 » pour les classes de CP ainsi que pour les classes de CP-CE1 lorsque le commentaire « classe de CP-CE1 » est associé ;
- « ENS CE12 G0000 » pour les classes de CE1-

Les postes libellés « ENS DECP », « ENS DECE » correspondent à des postes de direction d'école associés à une classe dédoublée, respectivement de CP et de CE1.

L'affectation à titre définitif sur ce type de poste implique un **engagement de 3 ans** sur le dispositif « classes dédoublées » (eu égard aux enjeux de formation et d'affermissement des pratiques pédagogiques). La possibilité de participer au mouvement pour un changement d'école au sein du dispositif, soit en maternelle, soit en élémentaire, est possible **après une première année d'exercice**.

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

#### **Vœux d'adjoint classe maternelle très petite section**

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

Les postes concernés sont donc identifiés au mouvement intra-départemental (ENS ECMA G0106 – CL. EX. PEDA.). Les enseignants qui souhaitent postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription.

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

#### **Vœux sur poste EMILE**

Certaines écoles sont engagées dans la mise en place du programme EMILE, Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère.

Ces postes sont publiés sous le libellé (ENS ECMA ou ECEL G0400 – ENS.CL.ELE ou ENS.CL.MA CL LA VIV ETR).

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

#### **Vœux d'adjoint langue occitan**

L'enseignement est organisé sous l'autorité et le contrôle de l'IEN de la circonscription. Il est assuré par échange de service au sein de l'école, conformément à la note de cadrage départementale. **L'habilitation définitive en langue « occitan » est requise pour postuler.**

#### **Vœux d'adjoint élémentaire EFIV**

Ces postes sont consacrés à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Les enseignants affectés sur ces postes seront appelés à rencontrer les familles, les associations, les services sociaux mais aussi à se déplacer, le cas échéant, dans plusieurs écoles selon le projet spécifique déterminé par l'IEN de la circonscription en concertation avec les équipes.

**Attention** : des classes réservées à la scolarisation des enfants de plus de douze ans sont rattachées administrativement à une école, mais l'enseignant peut être amené à intervenir dans un collège du secteur selon un projet spécifique, rédigé avec l'équipe pédagogique et validé par l'IEN de la circonscription et le principal du collège. Se renseigner auprès des circonscriptions concernées.

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

### **Vœux EANA (UPE2A - postes d'Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants)**

Ces unités pédagogiques accueillent des enfants étrangers non francophones. L'objectif est de leur faire acquérir rapidement l'usage de la langue française afin de favoriser leur intégration dans le milieu scolaire. Le titre requis pour une nomination à titre définitif est la certification « **Français langue seconde** » (BO n°39 du 28 octobre 2004). Les enseignants qui ont obtenu ce titre sont prioritaires sur les enseignants sans titre qui ne peuvent être nommés qu'à titre provisoire.

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

### **Vœux sur postes de l'enseignement spécialisé**

Certains postes de l'enseignement spécialisé paraissent au mouvement sous le numéro de l'établissement auquel ils sont administrativement rattachés, mais, **selon le poste**, le lieu d'exercice peut être l'établissement principal, ses antennes ou les unités d'enseignement externalisées listées ci-dessous :

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATIONS</b>
IEM Cassagne Cenon	IEM CENON Unité externalisée EMPU Alain-Fournier CENON
IME Château Terrien Lussac	IME LUSSAC Unité externalisée CLG Lussac Unité externalisée CLG M. Duras LIBOURNE Unité externalisée LP J. Monnet LIBOURNE
IME Taussat Lanton	IME LANTON Antenne IME ANDERNOS Antenne IME AUDENGE Antenne IME BIGANOS Unité externalisée, CLG M. Bartette ARCACHON
IME St-Laurent de Médoc	IME St-LAURENT DE MEDOC Antenne IME BLANQUEFORT Antenne IME CISSAC MEDOC
IMP Le Tanneur Carignan	IMP CARIGNAN DE BORDEAUX Unité externalisée EEPU CARIGNAN DE BORDEAUX
ITEP St Denis Ambarès	ITEP AMBARES Antenne ITEP BLAYE Unité externalisée CLG SAINTE-EULALIE Unité externalisée EEPU BERSON
ITEP L'hirondelle Artigues	ITEP ARTIGUES Unité externalisée en projet, EEPU ARTIGUES
ITEP Millefleurs / Terre Neuvas Bègles / Cadaujac	ITEP CADAUJAC Antenne ITEP BEGLES Unité externalisée CLG Berthelot BEGLES Unité externalisée EEPU St-MEDARD-D'EYRANS
ITEP Rive Droite Libourne	ITEP LIBOURNE Unité externalisée CLG Dagueys Libourne
SESSAD Bassin d'Arcachon <sup>(1)</sup>	Scolarisation des élèves, EMPU Osiris Arcachon
SESSAD Métropole <sup>(1)</sup>	Scolarisation des élèves, EMPU A. France Bordeaux

<sup>(1)</sup> Postes à profil

### **Vœux de titulaire remplaçant ASH**

Ces postes apparaissent avec le libellé : RE.BRI.ASH sans spéc. G0000

Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation de remplacer les stagiaires en formation pendant l'année scolaire pour préparer le CAPPEI.

Ils sont chargés :

- d'assurer le complément de service ou le remplacement des stagiaires au CAPPEI lors de leurs regroupements à l'INSPE.
- du remplacement des différents stages de formation continue.
- des remplacements des congés de maladie.

Ces enseignants bénéficieront d'un accompagnement pédagogique spécifique et d'une aide à la prise de fonction.

Les modalités de remplacement seront déterminées à partir des modalités de la formation CAPPEI.

Les enseignants titulaires du CAPPEI / CAPSAIS / CAPA-SH sont prioritaires pour exercer sur ces postes.

**ATTENTION :** Le fait d'être nommé sur un poste de remplaçant implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un **moyen de déplacement**.

Les enseignants affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé, quelle que soit la nature de leur nomination.

### **Vœux de titulaire remplaçant de secteur**

Ces postes sont publiés sous le libellé **T.R.S. SANS SPEC.**, dans une école de rattachement.

Les postulants, y compris ceux qui enseignent à temps partiel, doivent accepter la contrainte suivante :

- une délégation à titre provisoire pour chaque année scolaire sur les fractions de service constitutives du regroupement, en fonction des nécessités de service.
- un service qui sera défini chaque année au mois de juillet, après les résultats du mouvement, de façon à inclure tous les compléments possibles, notamment de temps partiels. Le regroupement peut être modifié à tout moment de l'année en cas de nécessité.
- aucune garantie concernant l'unité fonctionnelle, maternelle ou élémentaire ou enseignement spécialisé.
- le regroupement de service peut ne pas avoir de quotité dans l'établissement de rattachement.

Le principe est de morceler le moins possible les services et de pratiquer les meilleurs regroupements géographiques. À cette fin, le regroupement peut être assis sur des circonscriptions limitrophes. La définition du service est prioritairement fondée sur les nécessités de service et s'appuie sur la réglementation, elle ne peut donc pas être négociée.

De tels postes doivent être demandés en connaissance de cause.

Les services ainsi définis par l'administration seront communiqués à titre individuel via l'adresse mail académique au mois de juillet, sous réserve d'ajustements, pour permettre l'organisation des services regroupés entre écoles.

Remarques importantes :

**Les regroupements de service peuvent être constitués dans certains cas d'un service de titulaire remplaçant bis d'une quotité inférieure à 100 % (25 %, 50 % ou 75 %).**

**Les TRS qui effectuent le complément de service d'enseignants à 80 % seront mis à disposition de la circonscription de rattachement en qualité de TR bis durant la période à temps plein des enseignants remplacés, avec toutes les missions inhérentes à leur qualité.**

Ce complément de service permet d'ajuster au mieux les regroupements de service et d'anticiper les temps partiels ou les décharges de direction à pourvoir. En effet, ce complément de service sera repris, en fonction des besoins et des disponibilités : l'enseignant sera affecté à hauteur de la présente quotité sur un service libéré suite à un retour de congé maternité à temps partiel, changement de quotité de travail...

Les intéressés affectés sur ces compléments de service seront informés de la modification de leur regroupement de service via leur messagerie professionnelle, en temps réel, et recevront ultérieurement leur arrêté d'affectation.

Les personnels affectés sur un poste partagé, amenés à se déplacer pendant la semaine dans deux, trois ou quatre établissements, ne perçoivent pas l'ISSR. Le remboursement des frais engagés est effectué sur la base des textes relatifs aux frais de déplacement (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Cas particulier du retour sur poste après congé maternité :

- Si le poste a été occupé à la rentrée, le titulaire revient sur son regroupement de services à l'issue de son congé maternité. Une quotité de service différente de la quotité initiale entraîne une modification du regroupement.
- Si le poste n'a pas été occupé à la rentrée, le service de l'enseignant n'est défini qu'à l'issue du congé, lors de la reprise du titulaire, sur un poste le plus en adéquation possible avec sa situation.

### **Cas particulier des T.R.S. pour le remplacement des directeurs d'écoles de 1 à 3 classes**

Ces postes sont publiés sous le libellé **T.R.S. SPECIALITE: CL EX PEDA**, dans une école de rattachement.

Ce sont des T.R.S. dont les secteurs d'interventions sont répartis dans les circonscriptions suivantes :

- Lesparre et Sud Médoc
- Libourne 1 et Libourne 2
- Gradignan et Arcachon sud
- Arcachon nord, Saint Médard en Jalles et Pessac
- Bordeaux Mérignac et Talence
- Blaye
- Entre deux mers et Saint André de Cubzac
- Langon et Sud entre deux mers
- La Réole

Les fractions de service constitutives du regroupement, sont définies selon un calendrier annuel pour assurer le remplacement des directeurs d'écoles de 1 à 3 classes dans le secteur d'intervention défini.

#### **Vœux de titulaire remplaçant bis formation REP+**

Ces postes sont publiés sous le libellé **TIT.R.ZIL (2584) SPECIALITE: CL EX PEDA (G0106)**.

Postes créés au titre de la refondation de l'éducation prioritaire (REP+ des secteurs de collège Lormont Lapière et Montaigne et du secteur de collège Blanqui de Bordeaux). Ces postes sont rattachés auprès de l'IEN de la circonscription de Lormont. Ce sont des moyens de remplacement pour les 9 journées de décharge des enseignants du REP+. Ils interviennent dans les écoles :

- du secteur de collège Lapière :

0330289K	E.M.PU PAUL FORT LORMONT
0330290L	E.M.PU SUZANNE DEBRAT LORMONT
0331469T	E.M.PU ROMAIN ROLLAND LORMONT
0332029B	E.M.PU JEAN CONDORCET LORMONT
0332258A	E.M.PU ROSA BONHEUR LORMONT
0330862H	E.E.PU PAUL FORT LORMONT
0330863J	E.E.PU ROMAIN ROLLAND LORMONT
0332055E	E.E.PU CONDORCET LORMONT
0332141Y	E.E.PU MARIE CURIE LORMONT

- du secteur de collège Montaigne :

0331782H	E.M.PU MONTAIGNE LORMONT
0332134R	E.M.PU EUGENE LEROY LORMONT
0332312J	E.M.PU JEAN ROSTAND LORMONT
0332117X	E.E.PU ALBERT CAMUS LORMONT
0332269M	E.E.PU MARCEL PAGNOL LORMONT
0332421C	E.E.PU JEAN ROSTAND LORMONT
0332752M	E.E.PU ECOLE VERTE DU GRAND TRESSAN LORMONT

- du secteur de collège Blanqui :

0330237D	E.M.PU LE POINT DU JOUR BORDEAUX
0332860E	E.E.PU LABARDE BORDEAUX
0333049K	E.E.PU CHARLES MARTIN BORDEAUX
0333118K	E.E.PU ACHARD BORDEAUX

À noter, qu'en cas de besoin, ils peuvent également être sollicités pour intervenir sur l'ensemble de la circonscription.

**Ces postes sont soumis à commission d'entretien. Voir Fiche 3 – Les postes spécifiques.**

#### **Vœux de titulaire de circonscription**

Ces postes sont publiés sous le libellé **T.DEP. SANS SPEC.**

Le poste de titulaire de circonscription (TC) est rattaché à une circonscription.

L'enseignant titulaire du poste est délégué pour l'année scolaire sur un poste entier ou sur un regroupement de service.

Les postes attribués en délégations sont les postes entiers qui ne pouvaient pas être proposés au mouvement informatique ou les rompus de service qui ne sont pas couverts par des TRS titulaires.

Les délégations sont attribuées aux TC d'une même circonscription selon le principe du plus fort barème. Le cas échéant, l'avis de l'IEN peut être requis pour valider une délégation.

La délégation est prioritairement sur un poste de la circonscription. Le fonctionnement du service peut toutefois imposer des nominations hors circonscription.

L'enseignant titulaire du poste peut exercer à temps partiel.

Un TC n'est pas un TR ou un TR bis. Il ne perçoit donc pas d'indemnités de remplacement.

L'année suivante, le titulaire peut participer au mouvement pour obtenir un nouveau poste ou conserver son poste. Dans le cas d'une non-participation, si une délégation identique peut-être reconduite, une priorité peut être envisagée.

Le TC bénéficie des priorités légales accordées en lien avec le poste occupé à l'année (p. ex. bonifications liées à l'exercice en REP, REP+, zone rurale).